

~~~  
Plan local d'urbanisme  
REVISIONS ALLEGEES  
Et MODIFICATION

~~~  
Arrêté n° 78-18

ARRETE  
prescrivant l'enquête publique

~~~  
LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à 59, R. 153-8, R. 153-13 à 17 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 06 octobre 2016 prescrivant les révisions allégées et la modification du plan local d'urbanisme de la commune de BULGNEVILLE ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 avril 2018 arrêtant le projet de révisions allégées et de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 29 novembre 2016 et 10 octobre 2017 ;

Vu les avis de l'autorité environnementale (MRAE) en date du 06 juin 2018 et 05 octobre 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance du 31 octobre 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Yves LALLEMAND, demeurant à EPINAL (88 000), en qualité de commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions de révisions allégées et de modification du plan local d'urbanisme susvisé.

**ARTICLE 2**

Cette enquête se déroulera à la mairie de Bulgnéville **du lundi 17 décembre 2018 à 9h00 jusqu'au samedi 19 janvier 2019 à 12h00**, soit une durée de 34 jours consécutifs.

**ARTICLE 3**

Pendant cette période, un dossier de présentation sera consultable en mairie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier comportera les pièces suivantes :

- Les délibérations de prescription et d'arrêt de révisions allégées et de modification du PLU
- Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Les notices de présentation du bureau d'études
- Le procès-verbal de l'examen conjoint en réunion des PPA et les avis rendus
- Les avis CDPENAF
- Les avis MRAE

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <http://www.mairie-bulgneville.fr/> .

**ARTICLE 4**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations du public.

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 105, rue de l'Hôtel de Ville 88 140 BULGNEVILLE.

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [plu.bulgneville@gmail.com](mailto:plu.bulgneville@gmail.com)

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- **mercredi 19 décembre 2018 de 10h00 à 12h00**

- **jeudi 27 décembre 2018 de 16h00 à 18h00**

- **jeudi 10 janvier 2019 de 18h00 à 20h00**

- **samedi 19 janvier 2019 de 10h00 à 12h00**

Les observations reçues par courrier ou par messagerie électronique pourront être consultées dans le registre de l'enquête.

#### **ARTICLE 5**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 6**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera de :

- 8 jours pour rencontrer le responsable du projet et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,

- 1 mois pour rédiger son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et fera la synthèse des observations recueillies, et faire part, dans un document séparé, de son avis sur le projet, à travers ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 7**

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le public au secrétariat et sur le site internet de la mairie 30 jours après la fin de l'enquête.

Après remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, les révisions allégées et la modification du PLU seront soumises pour approbation, par délibération, au conseil municipal de BULGNEVILLE.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le **25 décembre 2018** un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

L'avis au public sera affiché sous forme d'affiches de format A2 en caractères noirs sur fond jaune sur le panneau d'affichage de la mairie et aux endroits concernés par les révisions allégées et la modification au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

#### **ARTICLE 9**

Trente jours au plus tard après la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables en mairie par le public ainsi que sur le site internet de la mairie.

Une copie sera transmise au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

#### **ARTICLE 10**

La Commune de BULGNEVILLE, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de révisions allégées et de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de BULGNEVILLE

105, rue de l'Hôtel de Ville

88 140 BULGNEVILLE

Tel : 03.29.09.10.73

Elle est représentée par M. Christian FRANQUEVILLE, maire

#### **ARTICLE 11**

Mme la secrétaire de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet ou Monsieur le Sous-Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

**A Bulgnéville, le 19 novembre 2018**

**Le Maire, Christian FRANQUEVILLE**

